

Élargissement temporaire de l'admissibilité au Programme de soutien en cas de confinement local

Publiée le 16 février 2022

Le Programme de soutien en cas de confinement local accroît l'aide que les entreprises dont les activités sont restreintes par les mesures de santé publique peuvent recevoir au titre des programmes de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) et de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL). Dans le projet de loi C-2 adopté, les taux de subvention majorés s'appliquaient aux entreprises dont les activités suspendues en raison des mesures de santé publique représentaient plus de 25 % de leurs revenus de base.

Un décret proposé prolonge cette mesure du 19 décembre 2021 au 12 mars 2022. La mesure est étendue à toutes les entreprises qui ont un lieu d'affaires dont la capacité a été réduite d'au moins 50 % en raison d'une mesure de santé publique, et dont les activités touchées par l'ordonnance de santé publique représentent au moins 50 % du total des revenus de base admissibles. Pour cette période, le seuil d'admissibilité à la SSUC et à la SUCL est révisé : la baisse des revenus s'établit ainsi à au moins 25 %, et les subventions sont majorées de façon proportionnelle à la baisse des revenus, jusqu'à concurrence de 75 %. Ce calcul des coûts se concentre uniquement sur la période pendant laquelle l'admissibilité élargie au confinement local est en vigueur.

Coût sur 5 ans

Millions de \$	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
SSUC	766	-	-	-	-	766
SUCL	292	-	-	-	-	292
Total	1,058	-	-	-	-	1,058

Hausse de la subvention – Subvention salariale d'urgence du Canada

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Coût	885	-	-	-	-	885
Recouvrement des coûts	119	-	-	-	-	119
Coûts totaux après recouvrement	766	-	-	-	-	766

Hausse de la subvention – Subvention d’urgence du Canada pour le loyer

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Coût	338	-	-	-	-	338
Recouvrement des coûts	46	-	-	-	-	46
Coûts totaux après recouvrement	292	-	-	-	-	292

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d’exercice, telles qu’elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l’augmentent.

Estimation et méthode de projection

Le DPB a ajusté les taux de subvention établis dans ses modèles existants afin d’obtenir le coût de la SSUC et de la SUCL. Ces estimations ont ensuite été actualisées en fonction de la part de demandes présentées à ce jour par les entreprises potentiellement touchées par les restrictions sur la capacité admissible, compte tenu de leur industrie, de leur province et de la période visée.

Sources de l’incertitude

Les sources d’incertitude qui entrent principalement en compte dans cette estimation sont la part des entreprises qui ont accusé des pertes de revenus suffisantes à la suite des ordonnances de santé publique visées, la gravité et la distribution des impacts de la pandémie sur les revenus et l’emploi, ainsi que le moment où auront lieu les recouvrements d’impôt sur le revenu des sociétés.

Préparée par

Ben Segel-Brown <Ben.Segel-Brown@parl.gc.ca>

Sources des données

Variable	Source
Modèles de coût de la Subvention salariale d’urgence du Canada et de la Subvention d’urgence du Canada pour le loyer	DPB
Demandes de la Subvention salariale d’urgence du Canada et de la Subvention d’urgence du Canada pour le loyer reçues à ce jour, par industrie et province	ARC

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2022 • LEG-2122-031-S_f